



Fiche de projet

Cette fiche AGORA expose un projet de développement de base de données déposé par une institution publique fédérale (ou un ensemble d'institutions publiques fédérales). Le projet requiert un soutien scientifique pour le mettre en œuvre. Les équipes de recherche intéressées sont invitées à introduire une proposition de recherche qui permette de mener à bien les activités scientifiques nécessaires à la réalisation du projet endéans le budget maximal qui est dégagé par la Politique scientifique et le timing proposé. Ce timing est toutefois indicatif, l'équipe peut s'en départir en justifiant.

Informations synthétiques sur le projet

Nom de l'institution publique ayant introduit le projet :

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme – Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, rue Royale 138, 1000 Bruxelles.

En collaboration avec :

- Le SPF Économie, DG Statistique et Information économique
- l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS)
- le 'Studiedienst van de Vlaamse Regering',
- l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles Capitale

Nom du projet : pauvreté rurale et urbaine

Acronyme du projet : POCICO

Budget maximal alloué à l'équipe scientifique :

Timing indicatif des activités scientifiques : 24 mois : 1 octobre 2009-30 septembre 2011

Liste des livrables requis :

1. Pour la Politique scientifique

En début de projet :

- organisation d'un séminaire qui débouchera sur un rapport synthétique exposant la manière dont les données visées par le projet peuvent être comparées et harmonisées au niveau international/européen ;
- Document de description du projet (max. ½ p.) en néerlandais, français et anglais destiné au site web de la Politique scientifique fédérale ;
- Rapport initial. Ce rapport autorise le versement de la première tranche de financement du projet.

En cours de projet :

- Rapports semestriels d'activités. Ces rapports permettent le remboursement des frais liés au projet ;
- Documents de séance des réunions du comité d'accompagnement, procès-verbal de ces réunions – en FR ou NL ;

En fin de projet :

- résumé du projet (max. 10 p.) en néerlandais, français et anglais pour le site web de la Politique scientifique fédérale ;
- Texte en 40 lignes en anglais, français et néerlandais destiné à la Newsletter AGORA.

2. Pour l'institution publique :

Les résultats et la forme demandée sont décrits au point 2.2. de la présente fiche.

Date de la réunion d'information (inscription une semaine à l'avance : bonn@belspo.be - à défaut d'inscription, la réunion sera annulée) : **15 avril à 10h00 à la Politique scientifique fédérale**

1. Description du projet

Le projet décrit ci-dessous sera mis en œuvre grâce aux efforts conjoints d'une équipe scientifique (dont la contribution sera dénommée dans ce qui suit sous le vocable « volet scientifique ») et de l'institution publique (dont la contribution sera dénommée dans ce qui suit sous le vocable « volet administratif »).

Le projet prend fin à l'issue du volet administratif.

1.1. Objectif(s) et résultat(s) du projet

Dans le présent projet, le Service souhaite que les données fournies par le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale (Banque carrefour de la sécurité sociale – voir sur http://www.ksz-bcss.fgov.be/Fr/statistiques/stats_home.htm) et l'enquête EU-SILC (Survey on Income and Living Conditions) soient examinées sous l'angle du caractère urbain / rural des territoires. La recherche demandée doit donc fournir des données en matière d'indicateurs socio-économiques selon le taux d'urbanité /de ruralité.

1.2. Contexte du projet

Depuis deux ans déjà, le Service participe aux travaux de la concertation inter administrations de la Région flamande sur les zones rurales (Interbestuurlijk Plattelandsoverleg). Pour l'instant, il assure la présidence d'un groupe thématique concernant la qualité et l'accessibilité des services dans les zones rurales. Dans ce cadre, il a pu constater qu'il existe particulièrement peu de données spécifiques aux zones rurales.

Dans son rapport 2005, le Service demandait de faire en sorte que davantage de données soient disponibles, pour les zones tant urbaines que rurales.

Assez récemment, les indicateurs disponibles ont été étudiés – à la demande des 'Steunpunten Sociale Planning' (points d'appui de planification sociale) provinciaux flamands – pour analyser le phénomène de la pauvreté rurale. L'enquête socio économique a été utilisée pour ce faire.

Dans le présent projet, le Service souhaite que les données fournies par le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale (Banque carrefour) et l'enquête EU-SILC soient dépouillées sous l'angle du caractère urbain / rural des territoires. La recherche demandée doit donc fournir des données en matière d'indicateurs socio-économiques selon le taux d'urbanité /de ruralité.

2. Volet scientifique

Le volet scientifique est composé de l'ensemble des tâches et résultats pour lesquels une expertise scientifique est nécessaire en vue de faire avancer le projet.

Ce volet sera mis en œuvre sur base d'un budget maximum de 240.000 €. Le timing des activités est 1/10/2009-30/9/2011. Ce timing est indicatif (sauf date de démarrage). L'équipe fera une proposition dans son formulaire de soumission.

2.1. Tâches et planning de l'équipe scientifique

L'équipe fera une proposition scientifique exposant les tâches qu'elle estime nécessaires à mettre en œuvre pour mettre en œuvre le volet scientifique du projet. Cette proposition sera développée dans le formulaire de soumission.

L'équipe peut s'inspirer des éléments repris ci-dessous proposé par l'institution publique.

2.1.1. Tâches :

- T1 : Répertorier les possibilités existant en matière d'identification des zones rurales / urbaines. Vérifier en premier lieu si la typologie utilisée dans la monographie consacrée à l'urbanisation (élaborée dans le cadre de l'Atlas de Belgique) peut s'appliquer à la présente recherche. Formuler, sur la base des différents éléments, une proposition concrète pour une délimitation flexible et /ou par phases.
- T2 : Formuler une proposition du niveau d'analyse souhaité (données territoriales – commune, secteur statistique ... – et /ou données individuelles).
- T3 : Élaborer une proposition de variables socio-économiques en vue d'une demande d'exploitation du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale (Banque carrefour) et de l'enquête EU-SILC (SPF Économie, DG Statistique et Information économique).
- T4 : Mettre par écrit la procédure d'exploitation du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale et de l'enquête EU-SILC, y compris la livraison de données relatives au critère zone urbaine / rurale.
- T5 : Déposer un dossier en vue de l'exploitation du Datawarehouse Marché du travail de la Banque carrefour.
- T6 : Déposer un dossier en vue de l'exploitation des données d'EU-SILC.
- T7 : Élaborer des statistiques et livrer une première interprétation des résultats de l'exploitation du Datawarehouse Marché du travail et d'EU-SILC. Mener une concertation avec les différents acteurs sur les résultats et leur interprétation.
- T8 : Organiser un séminaire – en collaboration avec le Service et ses partenaires – pour présenter les résultats de recherche provisoires aux différents acteurs et sensibiliser les différentes autorités à cette problématique.
- T9 : Concevoir une procédure à suivre pour utiliser cet outil sur une base régulière, y compris pour détecter les tendances et évolutions pertinentes.
- T10 : Rédiger le rapport final.

2.1.2. *Planning :*

Tâches	trimestre 1	trimestre 2	trimestre 3	trimestre 4	trimestre 5	trimestre 6	trimestre 7	trimestre 8
T1								
T2								
T3								
T4								
T5								
T6								
T7								
T8								
T9								
T10								

2.2. Résultats attendus de l'équipe scientifique

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la propriété intellectuelle sur les résultats dans le cadre des contrats BELSPO, l'équipe de recherche sera dépositaire de la propriété intellectuelle sur les résultats tandis que l'État disposera d'un droit d'usage interne non limité.

La mise en œuvre du volet scientifique du projet débouchera sur la production des résultats suivants :

- Délimiter les zones urbaines / rurales sur la base des critères fixés (en utilisant autant que possible les outils existants).
- Formuler une proposition pour le niveau d'analyse.
- Élaborer un scénario pour la procédure d'exploitation (régulière) du Datawarehouse Marché du travail et de l'enquête EU-SILC.
- Confectionner des statistiques à partir des résultats de l'exploitation et de la première interprétation.
- Organiser un séminaire.
- Rapport final.

3. Volet administratif

Le volet administratif regroupe l'ensemble des tâches à entreprendre par l'institution publique de manière à :

- soutenir le volet scientifique en cours de projet
- et intégrer les résultats de ce volet scientifique de sorte que le projet soit opérationnel

3.1. Tâches de l'institution publique en cours de projet

- Le Service demandera aux différentes institutions et aux différents services de collaborer à ce projet de recherche.
- Le Service et les institutions / services collaborant avec lui seront fortement impliqués dans ces travaux de recherche. Le Service soutiendra en particulier les différents acteurs pour qu'ils puissent participer pleinement à ce processus de recherche.

- Les partenaires mettront à disposition les données nécessaires pour délimiter les zones urbaines et rurales et participeront au débat sur la (les) délimitation(s) souhaitée(s).
- Le Service collaborera à l'organisation d'un séminaire de présentation des résultats de recherche provisoires et de sensibilisation à la problématique.

3.2. A l'issue du projet : utilisation des résultats du volet scientifique

- Organisation d'un séminaire ayant deux objectifs :
 - + Rapport sur le projet de recherche : inventaire, statistiques et première interprétation.
 - + Sensibilisation des différentes autorités à la problématique.
- Publication des résultats par le Service et les institutions partenaires (SPF Économie et instances des trois Régions).
- Valorisation des outils existant à l'échelle des autorités communales et provinciales pour utiliser et publier les résultats.

3.3. Timing du volet administratif

Dans le cas où les tâches prévues en 3.2. se poursuivent après la fin du volet scientifique, l'institution publique indiquera le timing et les activités restantes à dater de la fin du volet scientifique (c'est-à-dire au terme du contrat entre BELSPO et l'équipe scientifique).

Un tel cas de figure se présente quand le volet scientifique se conclut par une méthodologie qui doit encore être implémentée par l'institution publique. C'est précisément le timing de cette phase d'implémentation qu'il est demandé de décrire ici.

Pas d'application pour ce projet.

4. Dispositions générales

4.1. Dispositions relatives à la réutilisation du résultat final du projet

Le projet est le résultat de la mise en œuvre du volet scientifique et de son implémentation dans le volet administratif.

Ce résultat (un rapport, une base de données...) devient un « document administratif »¹ au sens de la loi sur la publicité des documents publics (loi du 11 avril 1994). La loi consacre le droit de consulter et de recevoir copie des documents administratifs. En matière de consultation pour des buts de recherche scientifique, la Commission pour l'Accès aux Documents Administratifs reconnaissait en 1995 que la recherche scientifique constitue en soi un motif suffisant que pour accéder aux documents administratifs. Les chercheurs qui introduisent une demande auprès d'une administration n'ont ainsi pas besoin de l'assentiment du titulaire du dossier individuel. Selon cette Commission, il appartient à chaque administration de fixer les critères d'accès et de veiller au caractère scientifique de la requête ainsi que de veiller à l'application des dispositions en matière de protection de la vie privée.

¹ La loi définit au 2^{ème} alinéa du chapitre 1 un "document administratif" comme : toute information, sous quelque forme que ce soit, dont une autorité administrative dispose.

4.2. Dispositions relatives à la protection de la vie privée dans le cadre d'utilisation de données

L'équipe scientifique qui envisage de soumettre une proposition de recherche lira utilement les dispositions régissant l'utilisation ou la production de données individuelles dans le cadre d'une recherche scientifique. Ces dispositions sont exposées dans un document composé par la Commission Vie Privée et intitulé « Vie privée : le vade-mecum du chercheur » <http://www.privacycommission.be/fr/static/pdf/cbpl-documents/46134a-vademecum-fr-final.pdf>

Les dispositions du contrat de BELSPO confirment les principes de protection de la vie privée et interdisent « L'État et les institutions de recherche de divulguer des informations individualisées ou d'ordre privé portant sur des personnes physiques ou morales qui leur sont fournies en application du contrat, sans l'autorisation desdites personnes ».

4.3. Dispositions relatives à la propriété intellectuelle sur les résultats

Les dispositions générales en matière de propriété intellectuelle qui sont d'application dans les contrats avec la Politique scientifique se sont modifiées récemment, en vue de satisfaire une directive européenne.

Auparavant, la règle d'application était que l'État était propriétaire résultats. Maintenant, ces nouvelles dispositions stipulent que « les connaissances nouvelles sont la propriété de l'institution de recherche ayant exécuté les travaux dont ces connaissances nouvelles résultent ».

Cependant, « nonobstant les droits de propriété de l'institution de recherche, l'État a le droit de valoriser les connaissances nouvelles sans frais aux fins de ses besoins internes ». L'état peut donc pleinement utiliser pour ses besoins propres les résultats du volet scientifique, en particulier les implémenter dans le volet administratif.

En matière de diffusion des résultats, il est maintenant prévu que « l'institution de recherche veille à ce que les connaissances nouvelles dont elle est propriétaire soient diffusées aussi rapidement que possible. A défaut, l'État peut en assurer lui-même la diffusion ».

Si l'institution de recherche est désormais chargée en priorité de valoriser le résultat, elle devra cependant « en informer l'État au moins 45 jours auparavant et lui fournir suffisamment d'informations sur l'activité de diffusion planifiée. A la suite de cette notification, l'État dispose de 30 jours pour s'opposer à l'activité de diffusion envisagée s'il estime qu'elle nuira de façon disproportionnée à ses intérêts légitimes ou qu'elle exercerait une influence négative sur l'exécution du projet ».

4.4. Dispositions relatives à l'encadrement du projet

Le volet scientifique du projet sera encadré par :

- *un Comité technique (ComTech) : ce comité est composé de l'équipe scientifique, de l'Administrateur de Programme en charge du projet au sein de la Politique scientifique fédérale et du responsable du projet au sein de l'institution publique au bénéfice de laquelle ce projet est mis en œuvre. Ce Comité technique assure le suivi régulier du projet ;*
- *un comité d'accompagnement, composé des membres du comité technique et de personnes extérieures au projet qu'on souhaite associer aux grandes phases de son développement. Il se réunit environ tous les 6 mois et est destiné tant à informer qu'à recevoir de l'input de ce groupe élargi de stakeholders.*

Suggestions de composition du comité d'accompagnement

- *SPF Économie, DG Statistique et Information économique ;*
- *Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS);*

- Conférence Permanente de Développement Territorial (CPDT, Région wallonne) ;
- Service public de Wallonie (SPW) - Direction générale opérationnelle "Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie" ;
- Studiedienst van de Vlaamse Regering ;
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles Capitale ;
- Associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent et leurs réseaux ;
- Vlaamse Landmaatschappij ;
- provinciale Steunpunten Sociale Planning (Région flamande) ;
- Relais sociaux (Région wallonne) ;
- Unions des Villes et Communes ;
- Fédérations de travailleurs sociaux de CPAS ;
- SPP Intégration sociale ;
- SPF Sécurité sociale ;
- Quelques organisations de terrain travaillant dans le domaine de l'aide et de l'action sociale, en particulier dans les zones rurales ;
- Quelques organisations de la société civile ;
- Observatoire des migrations (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme) ;
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.